

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2962

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Tour panoramique - Plan de Sauvegarde - Subventions pour travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de son action en faveur du quartier de la Duchère, site classé grand projet de ville (GPV), la Communauté urbaine, l'État et la ville de Lyon souhaitent prévenir les difficultés des copropriétés du secteur afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier de la Duchère et de garantir la mixité sociale qu'elles représentent, vecteur d'équilibre urbain.

Face aux difficultés particulières de la Tour panoramique, copropriété de 105 logements, construits en 1972 sur 26 étages, l'État, la Communauté urbaine et la ville de Lyon ont réalisé un diagnostic approfondi qui a révélé un constat de fragilité au niveau du bâti, de la situation économique et de l'occupation sociale.

Aussi, un dispositif de plan de sauvegarde a-t-il été mis en place par l'État par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2001. La convention particulière de plan de sauvegarde relative à cette opération a été approuvée par le Bureau du 17 novembre 2003 et signée le 5 juillet 2004 ; elle précise les engagements de chacun des partenaires, publics et privés.

Ces engagements concernent notamment la mise en œuvre par la copropriété d'un programme de travaux afin de contrer le vieillissement croissant du bâti. Ce programme de travaux a été voté dans son principe par l'assemblée générale de la copropriété du 25 juin 2003 et la première phase de travaux a été votée lors de l'assemblée générale du 29 juin 2004. L'échéancier prévisionnel des travaux se déroule sur quatre ans, de 2004 à 2007 pour un montant prévisionnel d'environ 3 500 000 € TTC (au taux de TVA actuel de 5,5 %).

Un dispositif financier d'aides aux travaux a été défini dans la convention afin d'aider le syndicat des copropriétaires dans le financement des travaux de réhabilitation des parties communes. Les partenaires financiers sont les suivants :

- l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) : 50 % du montant HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre, soit une enveloppe de 1 550 000 €,
- la Communauté urbaine : 15 % du montant TTC des travaux, des frais de maîtrise d'œuvre et des bureaux de contrôle et de sécurité, prévention santé (SPS), tel que cela a été validé en commission de plan de sauvegarde du 14 février 2003, soit une enveloppe plafonnée à 552 000 €,
- la ville de Lyon : 15 % du montant TTC des travaux, des frais de maîtrise d'œuvre et des bureaux de contrôle et SPS, tel que cela a été validé en commission de plan de sauvegarde du 14 février 2003, soit une enveloppe plafonnée à 552 000 €,
- la région Rhône-Alpes : 763 € TTC par logement, soit une enveloppe de 80 115 €,
- l'EDF : 10 000 €.

La présente décision a pour objet d'autoriser monsieur le président de la Communauté urbaine à signer les conventions d'attribution de subvention, telles que définies dans la convention de plan de sauvegarde.

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les conventions d'attribution de subventions pour les travaux dans le cadre du plan de sauvegarde de la Tour panoramique à Lyon 9°, dans la limite d'un montant total de 552 000 € nets de taxes.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 657 280 - fonction 824 - opération n° 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,